

**Mairie de Ducey - Les Chéris**

*Hôtel de ville*

*Rue Semallé*

*Ducey*

*50 220 DUCEY-LES CHÉRIS*

**CONSEIL MUNICIPAL 20 mars 2026 - 20 Heures 05**

**Procès-Verbal de la séance**

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (24) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT ;

Absents (3) : M. Patrick LEVOYER, Mme Marie MAZIER, M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN) ;

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 25

**Ordre du jour :**

1. Installation du conseil municipal ;
2. Election du Maire ;
3. Election des maires délégués des communes déléguées de Ducey et Les Chéris ;
4. Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints de la commune nouvelle ;
5. Lecture de la charte de l'élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe) ;
6. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026 ;
7. Information et question diverses.

## **1- Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte par Mme Nathalie BOUFFORT qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous présents :

Mme Nathalie BOUFFORT	M. Nathanaël ROUF	Mme Céline BAILLY
M. Raynald PIQUET	Mme Sophie BELLOIR	Mme Aurélie ROYER
Mme Isabelle HAMEL	M. Lionel PIGEON	M. David LIEVEQUIN
M. Cyril SIRRE	Mme Adeline TOUROUL	Mme Angélique SANSON
Mme Nadège DELAHAYE	M. Sylvain LEMESLE	M. Christophe RIVIERE
M. Bruno GAINON	Mme Caroline TROCHON	Mme Sylvia LAMBERT
Mme Rachèle DERoyANT	M. Jean-Claude MISERAY	
M. Franck DALLAIN	Mme Céline JULIEN	
Mme Christelle MURIEL	M. Maxime LECOURTILLER	

Etaient absents : M. Bruno BELPRE (excusé et a donné pouvoir à M. Franck DALLAIN), M. Patrick LEVOYER, Mme Marie MAZIER.

Mme Sylvia LAMBERT, membre le plus âgé du Conseil Municipal, a pris la Présidence de la séance et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux.

## **2- Election du maire**

Mme Sylvia LAMBERT a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a vérifié l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 24 conseillers présents. Elle a ainsi constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au Procès-Verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au Procès-Verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### **Désignation du secrétaire de séance**

M Maxime LECOURTILLER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **Désignation des assesseurs**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Angélique SANSON et Mme Caroline TROCHON.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = 24
- f. Majorité absolue = 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Nathalie BOUFFORT	24	Vingt-quatre

#### **Proclamation de l'élection du maire**

Mme Nathalie BOUFFORT a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

*M. DALLAIN remet à Mme le Maire, Nathalie BOUFFORT, l'écharpe tricolore et les clés de la ville.*

### **3. Election des maires délégués des communes déléguées de Ducey et Les Chéris**

Sous la présidence de Mme Nathalie BOUFFORT, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire délégué de Les Chéris.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire a proposé la candidature de M. Franck DALLAIN à la fonction de maire délégué de la commune déléguée de Les Chéris. Aucune autre candidature n'a été déclarée.

Le Maire a proposé de procéder au vote du maire délégué à mains levées. Le conseil a été favorable à l'unanimité.

#### **Résultats du vote à mains levées :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b. Nombre de votants = 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 0

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = 25
- f. Majorité absolue = 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Franck DALLAIN	25	Vingt-cinq

#### **Proclamation de l'élection du maire délégué de Les Chéris**

M. Franck DALLAIN a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Les Chéris.

#### **4. Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints de la commune nouvelle**

Mme BOUFFORT a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Mme BOUFFORT a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

*Mme BOUFFORT indique à l'assemblée que M. RIVIERE souhaite se présenter à la fonction d'adjoint. Elle confirme que M. RIVIERE peut déposer une liste.  
M. RIVIERE se présente donc accompagné de Mme LAMBERT.*

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = 24
- f. Majorité absolue = 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Raynald PIQUET	22	Vingt-deux
M. Christophe RIVIERE	2	Deux

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Raynald PIQUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats (Raynald PIQUET, Isabelle HAMEL, Cyril SIRRE, Nadège DELAHAYE et Bruno GAIGNON).

### **5. Lecture de la charte de l'élu local**

**Article L 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par la création de la LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art.9.**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

**Article L 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par la création de la LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art.9.**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par la création de la LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art.9.**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### **6. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026** **2026-22**

*Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.*

Madame le Maire soumet le projet de Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 21 abstentions (N BOUFFORT, R PIQUET, I HAMEL, B GAIGNON, F DALLAIN, C MURIEL, N ROUF, S BELLOIR, L PIGEON, A TOUROUL, S LEMESLE, C TROCHON, JC MISERAY, C JULIEN, M LECOURTILLER, C BAILLY, A ROYER, D LIEVEQUIN, A SANSON, C RIVIERE, B BELPRE), décide :

**D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

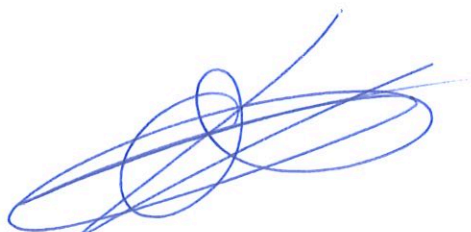
*Néant.*

#### **8. Questions et informations diverses**

*Néant.*

La séance est levée à 21h03.

Le secrétaire de séance  
Maxime LECOURTILLER



Le Maire  
Nathalie BOUFFORT





**COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERIS**

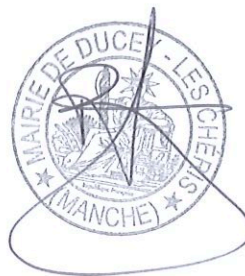
**Liste des délibérations examinées lors de la séance  
du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

*Article L2121-25 du CGCT*

Numéro	Objet de la délibération	Décision du Conseil
2026-22	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026	Adoptée

Affiché le 23 MARS 2026

Le Maire, Nathalie BOUFFORT



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mars 2026 – 20 Heures 05

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (24) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAINON, Mme Rachèle DERoyANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, M. Lionel PIGEON, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Sylvia LAMBERT ;

Absents (3) : M. Patrick LEVOYER, Mme Marie MAZIER, M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN) ;

Secrétaire de séance : Maxime LECOURTILLER.

**2026-22 \_ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026**

*Rapporteur* : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Madame le Maire soumet le projet de Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 21 abstentions (R PIQUET, I HAMEL, B GAINON, F DALLAIN, C MURIEL, N ROUF, S BELLOIR, L PIGEON, A TOUROUL, S LEMESLE, C TROCHON, JC MISERAY, C JULIEN, M LECOURTILLER, C BAILLY, A ROYER, D LIEVEQUIN, A SANSON, C RIVIERE, S LAMBERT, M BELPRE), décide :

**D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27  
Nbre de Conseillers présents : 24  
Nbre de pouvoirs : 1  
Date de convocation : 16/03/2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Nathalie BOUFFORT



Le secrétaire  
Maxime LECOURTILLER